Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2020-100

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2020

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-10-14-003 - Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté du 17 mars 2020 délimitant les zones de présence d'un risque de mérule dans le département de la Somme (11 pages) Page 3

Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme

80-2020-10-19-001 - EPSM de la Somme - Direction des affaires logistiques - Délégation de signature provisoire (1 page) Page 15

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-10-16-001 - Retrait du syndicat intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement des eaux dans le Vimeu du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme "AMEVA" (2 pages) Page 17

80-2020-10-12-013 - Suppression d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de SAINT VALERY SUR SOMME et mettant fin aux fonctions de régisseur et de son suppléant (2 pages) Page 20

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-10-19-002 - AP portant restrictions d'activités dans la zone de production de coquillages (Baie d'Authie) (5 pages) Page 23

80-2020-10-19-003 - Arrêté donnant délégation de signature- ordonnancement carte achat (2 pages) Page 29

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2020-10-14-002 - arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 20 juin 2019 relatif à la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié (5 pages) Page 32

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-10-14-003

Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté du 17 mars 2020 délimitant les zones de présence d'un risque de mérule dans le département de la Somme

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme

ARRÊTÉ

Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté du 17 mars 2020 délimitant les zones de présence d'un risque de mérule dans le département de la Somme

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.133-7 à L.133-9 relatifs à la lutte contre la mérule ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 76 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiée pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 90,

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous préfète hors classe, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 04 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 accordant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020 délimitant les zones de présence d'un risque de mérule dans le département de la Somme;

VU les signalements de cas de mérule reçus par les communes de : FRANLEU, TEMPLEUX-LA-FOSSE, FLIXECOURT, MONTDIDIER, BELLANCOURT, FRAMERVILLE-RAINECOURT, MÉRÉLESSART, HALLENCOURT, CHEPY, WOINCOURT , ARVILLERS, PONT DE METZ, ABBEVILLE, LONGPRE-LES-CORPS-SAINT, LA CHAUSSEE-TIRANCOURT , LE CROTOY.

VU les consultations engagées auprès desdites communes,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- FRANLEU du 18 février 2015 ;
- TEMPLEUX-LA-FOSSE du 2 septembre 2015 ;
- FLIXECOURT du 16 octobre 2015 ;
- MONTDIDIER du 14 décembre 2015 ;
- FRAMERVILLE-RAINECOURT du 20 juin 2017 ;
- BELLANCOURT du 24 octobre 2017 ;
- MÉRÉLESSART du 1er décembre 2017 ;

- HALLENCOURT du 12 avril 2018 ;
- CHEPY du 25 juillet 2018 ;
- WOINCOURT du 28 août 2018 ;
- ARVILLERS du 7 septembre 2018.
- PONT DE METZ du 15 octobre 2018 et du 7 février 2019;
- ABBEVILLE du 10 décembre 2018 ;
- LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS du 27 mars 2019 ;
- LA CHAUSSEE-TIRANCOURT du 27 juin 2019 ;
- LE CROTOY du 20 février 2020 ;
- MONTDIDIER du 23 juillet 2020.

délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme sur leur territoire communal ;

Considérant que les données actuellement disponibles font ressortir la présence avérée de mérule sur le territoire du département de la Somme ;

Considérant la nécessité d'éviter la propagation et l'extension des zones contaminées par des actions préventives et curatives ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Les communes du département de la Somme désignées ci-après sont déclarées comme zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par la mérule :

- **sur l'ensemble de leur territoire : néant ;**
- **sur les périmètres suivants précisés dans les extraits de plans joints en annexe :**

Commune	Numéro(s) de parcelle(s) cadastrale(s)
FRANLEU	E475
TEMPLEUX-LA-FOSSE	D10, D11
FLIXECOURT	AI481, AI482, AI487
MONTDIDIER	AI15, AI16, AI17, AI20 AD124, AD125
FRAMERVILLE-RAINECOURT	AE66
BELLANCOURT	D878
MÉRÉLESSART	A495
HALLENCOURT	AB299
CHEPY	AK107 (appartements 29E et 29F)
WOINCOURT	AE63
ARVILLERS	AC167
PONT DE METZ	AC66, AH207,AH208,AH209
ABBEVILLE	AH247, AS186, AH436, AH75,
LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS	XB16

LA CHAUSSE-TIRANCOURT	AD73
LE CROTOY	AS 49 à AS 54 , AS 56 à AS 59, AS 160 et AS 161
MONTDIDIER	AI 276

Article 2. – Dès qu'il a connaissance de la présence de mérule dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. À défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires.

Article 3 – En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans la zone délimitée par l'arrêté préfectoral, le vendeur doit fournir une information sur la présence d'un risque de mérule. Ce dispositif d'information est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché pendant trois mois à compter de sa réception dans les mairies des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme. L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à la chambre départementale des notaires, au conseil supérieur du notariat et au barreau constitué près du tribunal de grande instance d'Amiens.

Article 5 – Les communes de HARBONNIERES parcelle AH74 et CITERNE parcelle A530 ayant réalisées la totalité des travaux, délimitant les zones contaminées par les mérules ou susceptible de l'être à court terme sortent des zones délimitées par l'arrêté préfectoral précédent.

Article 6 – L'arrêté du 17 mars 2020 susvisé est abrogé.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 14 OCT. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

Myriam GARCIA

Voies et délai de recours : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. À cet effet, il peut saisir le tribunal administratif d'Amiens d'un recours Somme_Mérule_Zonage-1_Arrêté_Annexe

ANNEXE

1

Commune	Parcelle(s) cadastrale(s)	
	Numéro(s)	Visuel(s)
MONTDIDIER	AI15 AI16 AI17 AI20	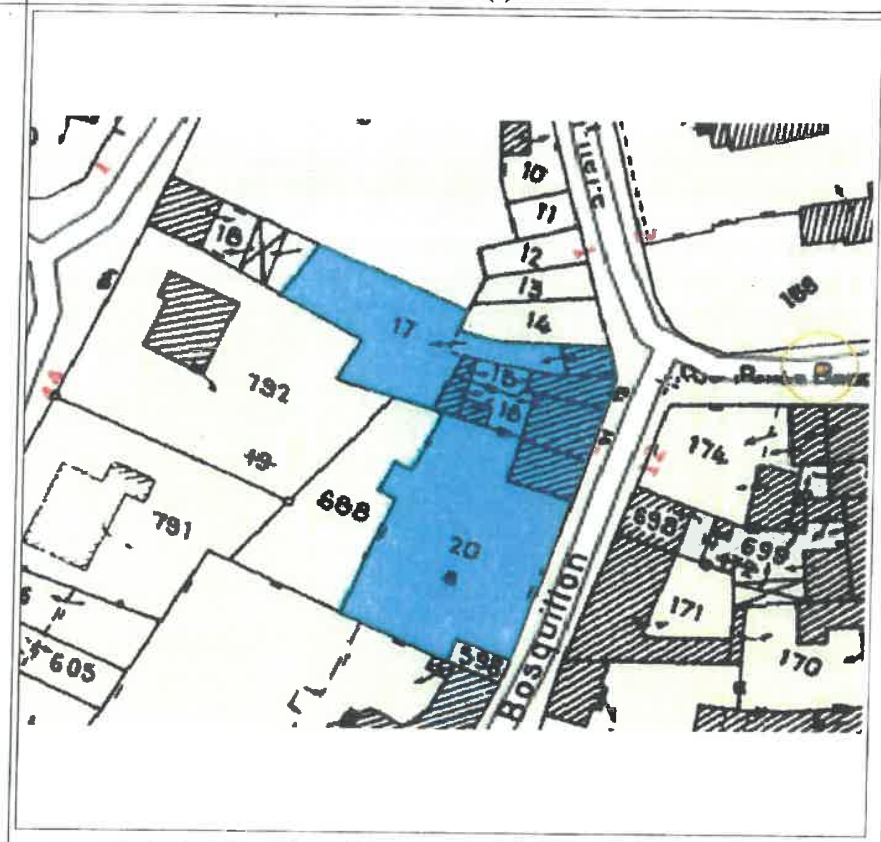
MONTDIDIER	AD124 AD125	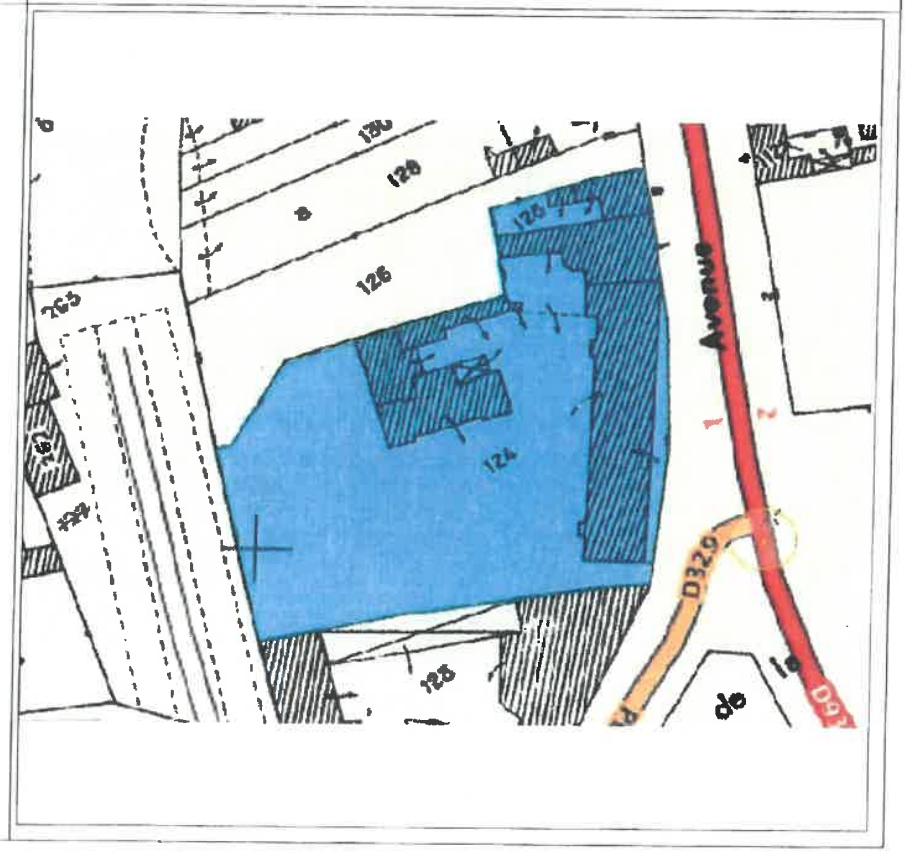

3

Commune	Parcelle(s) cadastrale(s)	
	Numéro(s)	Visuel(s)
BELLANCOURT	D878	
MERELESSART	A495	

5

Commune	Parcelle(s) cadastrale(s)	
	Numéro(s)	Visuel(s)
CHEPY	AK107	

7

Commune	Parcelle(s) cadastrale(s)	
	Numéro(s)	Visuel(s)
PONT DE METZ	AC66	
PONT DE METZ	AH 207 AH 208 AH 209	

9

Commune	Parcelle(s) cadastrale(s)	
	Numéro(s)	Visuel(s)
ABBEVILE	AH 436 AH75	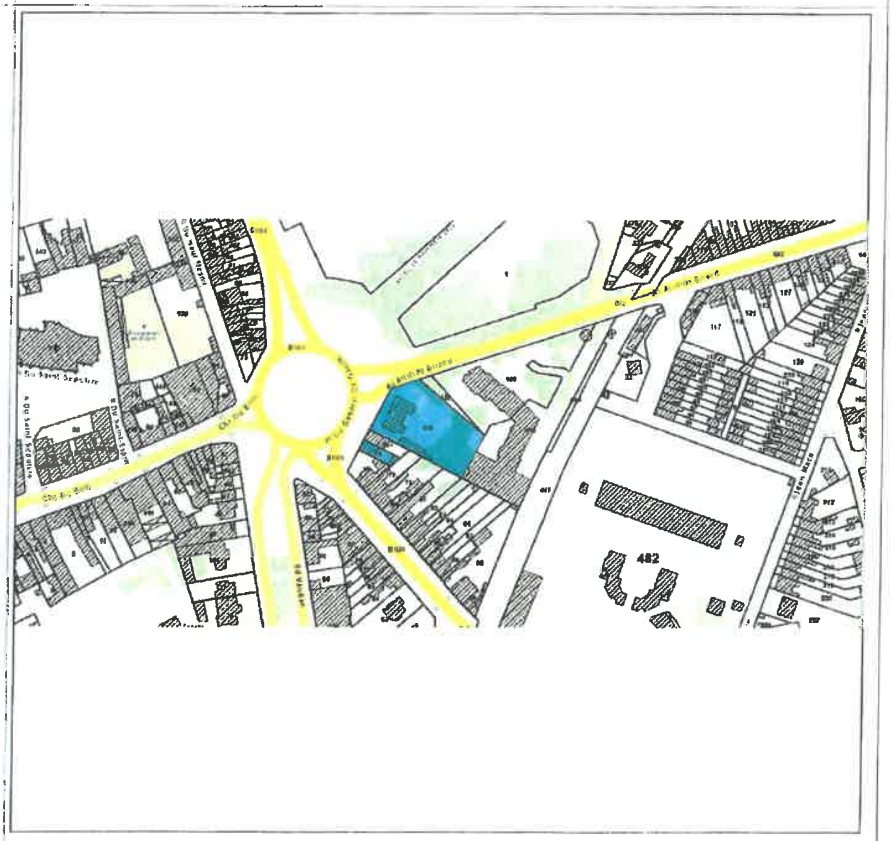
ABBEVILLE	BD 39	

11

Commune	Parcelle(s) cadastrale(s)	
	Numéro(s)	Visuel(s)
LE CROTOY	AS49 à AS54 AS 56 à AS59 AS160 AS161	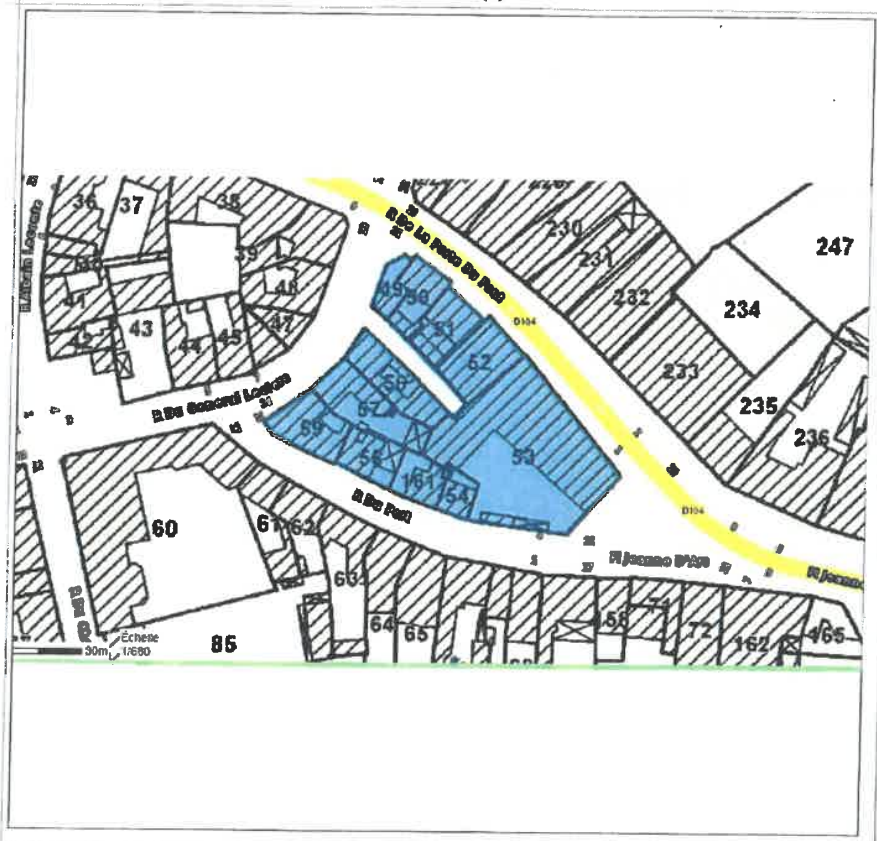

Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme

80-2020-10-19-001

EPSM de la Somme - Direction des affaires logistiques - Délégation de signature provisoire

Établissement public
de santé mentale
de la Somme

DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE DU DIRECTEUR

Le Directeur par intérim,

Vu l'arrêté les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35 du code de la santé publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la décision de délégation de signature générale en date du 15 juillet 2020 ;

DECIDE

Article 1er

En l'absence de Mme Sylviane BATTAJON-PANI, Directrice des affaires logistiques et de M. Pierrick VANOOST, ingénieur hospitalier contractuel, délégation de signature est donnée, du 19 au 30 octobre 2020 à **Mme Valérie DELEUZE, directrice adjointe,** à l'effet de signer tous actes, contrats et documents relevant de la **direction des affaires logistiques.**

Article 2

Cette délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 19 octobre 2020

Le Directeur par intérim

CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL
LE DIRECTEUR
DURY

Vincent THOMAS

Publication :
- **Préfecture de la Somme (pour publication au recueil des actes administratifs)**
- **Intranet**

Affichage :
- **Direction des Ressources Humaines**

Destinataires :
- **Mme Valérie DELEUZE-DORDRON**
- **Direction des affaires logistiques**
- **Trésorier (pour information)**
- **Dossier administratif individuel de l'agent mentionné dans la présente délégation**
- **Direction générale**

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-10-16-001

Retrait du syndicat intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement des eaux dans le Vimeu du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme "AMEVA"

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

Portant retrait du syndicat intercommunal pour l'amélioration de l 'écoulement des eaux dans le Vimeu du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme « AMEVA »

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 1988 modifié portant création du Syndicat intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement des eaux dans le Vimeu (SIAEEV);

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 du Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie délimitant le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Valorisation du Bassin de la Somme « AMEVA » en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 portant transformation du Syndicat Intercommunal d'amélioration de l'écoulement des eaux dans le Vimeu en syndicat mixte fermé à la carte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 portant modifications statutaires du syndicat mixte AMEVA et adhésion audit syndicat de la communauté de communes du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la délibération du 17 mai 2019 par laquelle le comité syndical du SIAEEV se prononce pour son retrait du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme « AMEVA » ;

Vu la délibération du 12 octobre 2020 par laquelle le comité syndical d'AMEVA se prononce à l'unanimité pour le retrait du syndicat intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement des eaux dans le Vimeu ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Le retrait du syndicat intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement des eaux dans le Vimeu du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme « AMEVA » est approuvé à compter de la date du présent arrêté. Ce retrait emporte obligation pour le SIAEEV de s'acquitter auprès d'AMEVA des contributions dues au titre des années 2018 et 2019.

Article 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3. –La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le président du syndicat intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement des eaux dans le Vimeu, le président du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme « AMEVA » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 OCT. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Myriam Garcia

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-10-12-013

Suppression d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de SAINT VALERY SUR SOMME et mettant fin aux fonctions de régisseur et de son suppléant

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° DCL/BCL/2020-0131

ARRÊTÉ

portant suppression d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de la commune de Saint-Valery-sur-Somme et mettant fin aux fonctions du régisseur et de son suppléant

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes d'État auprès de la commune de Saint-Valery-sur-Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2010 nommant Madame Aline GAFFET, régisseur suppléant pour percevoir le produit des contraventions au code de la route ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2010 nommant Monsieur David RUFFENACH, régisseur titulaire, pour percevoir le produit des contraventions au code de la route ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Valery-sur-Somme, en date du 15 juillet 2020, sollicitant la suppression de la régie de police municipale de sa commune ;

Vu l'avis conforme de Madame la Directrice départementale des finances publiques de la Somme en date du 5 octobre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er - Il est mis fin à la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale de la commune de Saint-Valery-sur-Somme pour percevoir le produit des contraventions au code de la route ;

Article 2 - Il est mis fin aux fonctions de Monsieur David RUFFENACH, régisseur titulaire ;

Article 3 - Il est mis fin aux fonctions de Madame Aline GAFFET, régisseur suppléant ;

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2002 susvisé portant création d'une régie de recettes d'État auprès de la commune de Saint-Valery-sur-Somme, est abrogé ;

Article 5 - L'arrêté préfectoral du 10 mai 2010 susvisé, nommant Madame Aline GAFFET, régisseur suppléant, pour percevoir le produit des contraventions au code de la route est abrogé ;

Article 6 - L'arrêté préfectoral du 2 novembre 2010 susvisé, nommant Monsieur David RUFFENACH, régisseur titulaire, pour percevoir le produit des contraventions au code de la route est abrogé ;

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, la directrice départementale des finances publiques de la Somme et le maire de la commune de Saint-Valery-sur-Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 12 OCT. 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-10-19-002

AP portant restrictions d'activités dans la zone de production de coquillages (Baie d'Authie)

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais

Amiens, le

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTIONS DES ACTIVITÉS
DANS LA ZONE DE PRODUCTION DE COQUILLAGES VIVANTS
n° 6280.00 (BAIE D'AUTHIE)

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19;

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) n° 2073/2005 du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;

Vu le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2019/627 de la Commission du 15 mars 2019 établissant des modalités uniformes pour la réalisation de contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (CE) n° 2074/2005 de la Commission en ce qui concerne les contrôles officiels ;

92, boulevard Gambetta
BP 629
62321 BOULOGNE SUR MER cedex
Tél : 03 61 31 32 00

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 231-35 à R. 231-43 concernant les conditions sanitaires de production et de mise en marché des coquillages vivants et les dispositions du livre IX concernant la pêche maritime ;

Vu le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfete hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage des coquillages vivants du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu l'avis émis par la direction départementale de la protection des populations de la Somme du 16 octobre 2020 ;

Considérant que l'agence régionale de santé des Hauts de France a été sollicitée le 16 octobre 2020 ;

Considérant que les résultats des analyses sur les prélèvements effectués les 5 octobre 2020 et 13 octobre 2020 montrent une contamination bactérienne dépassant la valeur seuil de 4 600 *E. coli* pour la zone « B » sur les bivalves fouisseurs (coquillages du groupe 2) de la zone n° 6280.00 (Baie d'Authie) susceptibles de ce fait d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme et du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral pour le Pas-de-Calais et la Somme ;

Arrête

Article 1er : restriction d'activité

La pêche à pied professionnelle en vue de la consommation humaine des coquillages fouisseurs du groupe 2 ainsi que l'expédition et la commercialisation des coquillages en provenance de la zone

n°6280.00 (Baie d'Authie) définie par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 sus-visé est provisoirement interdits à compter de la date de signature du présent arrêté.

La pêche à pied de loisir dans la zone n° 6280.00 (Baie d'Authie) est également provisoirement interdite.

Article 2 : mesures de retrait / rappel des lots

Les coquillages pêchés dans la zone n° 6280.00 depuis le 5 octobre 2020, date ayant révélé leur contamination sont considérés comme impropres à la consommation humaine, à l'exception des coquillages ayant fait l'objet d'un traitement thermique assainissant ou d'une analyse libératoire antérieure à la date de signature du présent arrêté.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé des coquillages doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché et en informer la DDPP de la Somme. Ces produits devront être détruits. Les lots déjà commercialisés à la date de cet arrêté pour lesquels il existe une preuve de conformité ne sont pas concernés par les opérations de retrait/rappel.

Tout professionnel qui détient des coquillages depuis le 5 octobre 2020 ou en cours de purification dans l'établissement peut adapter le procédé de purification et libérer les lots sous analyse.

Le public sera informé par voie de presse et par affichage sur les lieux de pêche à pied concernés.

Article 3 : levée des mesures de restriction

Les présentes interdictions seront levées sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais au vu des prochains résultats des analyses microbiologiques indiquant une situation sanitaire conforme à la réglementation.

Article 4 : porter à connaissance

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France qui assurera la diffusion de ces mesures auprès des producteurs. Les DDTM du Pas-de-Calais et de la Somme et la DDPP de la Somme, la mairie de Fort Mahon affichera cet arrêté aux lieux habituels d'affichage mais également sur les lieux de pêche à pied concernés.

Article 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa publication :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemercier – 80000 Amiens) ou via l'application www.telerecours.fr.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, le directeur de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le directeur départemental de la protection des populations de la Somme, Monsieur le maire de la commune de Fort Mahon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

19 OCT. 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

Myriam GARCIA

Copies :

sous-préfecture Abbeville
DDTM 62 / DML
DDTM 80 / PGL
DDPP 80
ARS Hauts-de-France
CRC Normandie mer du Nord
CRPMEM Hauts-de-France
Mairies de Fort Mahon pour affichage
ULAM 62/80
DiRM / Vedette Armoise

Gendarmerie Maritime de Boulogne (BSL et vedette Scarpe)
Groupement de Gendarmerie d'Abbeville
Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
Centre IFREMER de Boulogne
DGAL/SDSSA

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-10-19-003

Arrêté donnant délégation de signature- ordonnancement carte achat

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° ...

ARRÊTÉ

Donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement sur le programme 354 HT2 dans la cadre de l'utilisation de la carte achat

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein de la préfecture de la Somme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme;

ARRÊTE

Article 1er. – délégation d'ordonnancement est donnée, sur le programme 354 HT2, pour les porteurs de carte concernés, dans la limite des budgets notifiés aux centres de coûts, et dans la limite des montants définis en fonction des profils attribués à chacun, exclusivement dans le cadre de l'utilisation de la carte achat BNP PARIBAS nominativement attribuée à :

NOM et Pénom	Fonction	Plafond par opération Niveau 1	Plafond par opération Niveau 3	Plafond annuel
NGUYEN Muriel	Préfète	1 500 €		20 000 €
LOPES LEITE Carmen	Agent de résidence préfète	1 500 €		35 000 €
DELAVAL Monique	Agent de résidence préfète	1 000 €		10 000 €
GARCIA Myriam	Secrétaire générale	1 000 €		10 000 €
PLANQUETTE Antoine	Directeur de cabinet	1 000 €		10 000 €
MERLO Christophe	Chef du bureau de la logistique	1 500 €	1 500 €	48 000 €
PELTIER Philippe	Chef du SIDSIC	1 000 €	1 000 €	19 000 €
MAELSTAF Damien	Directeur des sécurités	500,00 €		1000,00 €
FOURNIER-MONTGIEUX Philippe	Sous-préfet d'Abbeville	1 000 €		10 000 €
WARGNIER Bernadette	Secrétaire du sous-préfet d'Abbeville	1 000 €		10 000 €
MARTORANA Fabien	Sous-préfet de Péronne et Montdidier	1 000 €		10 000 €
MISIAK Yann	Secrétaire général sous-préfecture de Péronne	500 €		5 000 €
CAPELLE Frédéric	Chauffeur sous-préfet de Péronne et Montidier	1 000 €		10 000 €
GALET Christelle	Agent de résidence à Montdidier	1 000 €		5 000 €

Article 2. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 19 OCT. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Myriam Garcia

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2020-10-14-002

arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 20 juin 2019 relatif à la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETÉ

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 20 Juin 2019 relatif à la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement

Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment ses articles L. 1232-7 à L. 1232-14 ; D. 1232-4 à D. 1232-12 ;

VU le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009 – 1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nommination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU la consultation des organisations représentatives visées aux articles L. 2272-1 et R. 2272-1 du Code du Travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 Juin 2019 relatif à la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme et de la directrice de l'unité départementale de la Somme de la DIRECCTE des Hauts-de-France

ARRETE

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté du 20 Juin 2019 suvisé est modifié comme suit :

UNION DEPARTEMENTALE C.F.T.C de la Somme
52, RUE DU DAIRE – IMMEUBLE BON PASTEUR
80000 AMIENS
TEL. : 03.22.22.33.20

M. CARON Pascal
Adresse : 36 rue Henri Bethouart
62180 AIRON SAINT VAAST
Tél. : 03.22.22.33.20 / 06.71.00.05.44
Salarié
Secteur géographique : Picardie maritime, Vimeu

M. LEBOISNE Willy
Adresse : 10 rue de l'eglise
80110 MORISEL
Tél. : 06.42.72.23.41
Salarié
Secteur géographique : Amiens et environs

M. WENDLING Patrice
Adresse : 27 résidence Bois Robin
80290 POIX DE PICARDIE
Tél. : 03.22.22.33.20 / 06.21.86.31.68
Salarié
Secteur géographique : Amiens et environs

UNION DEPARTEMENTALE C.G.T de la Somme
24, RUE FREDERIC PETIT
80036 AMIENS CEDEX 1
TEL. : 03.22.71.28.70

M. DESSAINT Guy
Adresse : 22 rue des Peupliers
80400 HAM
Tél. : 06.83.45.35.26
Retraité
Secteur géographique : Ham, Nesle, Péronne, Montdidier, Roye

ADDITIFS

M. MEHTOUGUI Mourad
Adresse : 4 rue Stendhal - Apt 237
80080 AMIENS
Tél. : 06.79.04.37.24
Secteur géographique : Amiens et environs

UNION DEPARTEMENTALE C.F.T.C de la Somme
52, RUE DU DAIRE – IMMEUBLE BON PASTEUR
80000 AMIENS
TEL. : 03.22.22.33.20

M. DUCLOY Bertrand
Adresse : 23 rue Pillevergue
80220 BOUTTENCOURT
Tél . : 06.72.99.48.58

Retraité
Secteur géographique : Picardie maritime / Vimeu

Mme KEUSCH Stéphanie
Adresse : 4 rue du Voroy
80132 VAUCHELLES LES QUESNOY
Tél. : 06.30.34.77.72
Salarié
Secteur géographique : Somme

Mme SENNE Virginie
Adresse : 6 rue de la Chaussée
80132 BUIGNY SAINT MACLOU
Tél. : 06.27.95.00.27
Salarié
Secteur géographique : Somme

UNION DEPARTEMENTALE C.G.T de la Somme
24, RUE FREDERIC PETIT
80036 AMIENS CEDEX 1
TEL. : 03.22.71.28.70

Mme DELASALLE Hélène
Adresse : 36 rue Jean Mermoz
80470 DREUIL LES AMIENS
Tél. : 06.76.22.09.87
Téléconseillère
Secteur géographique : Amiens métropole

RETRAITS

UNION DEPARTEMENTALE C.F.T.C de la Somme
52, RUE DU DAIRE – IMMEUBLE BON PASTEUR
80000 AMIENS
TEL. : 03.22.22.33.20

M. LENFANT Fabrice
Adresse : 1 ruelle Patou
02420 VENDHUILE
Tél. : 03.22.22.33.20 / 06.15.54.60.94
Salarié
Secteur géographique : Haute somme

UNION DEPARTEMENTALE C.G.T de la Somme
24, RUE FREDERIC PETIT
80036 AMIENS CEDEX 1
TEL. : 03.22.71.28.70

Mme DEHESDIN Valérie

Adresse : 34 rue de Rembehen
80390 NIBAS
Tél. : 06.63.25.21.24
Ouvrière
Secteur géographique : Vimeu, Friville, Ault, Moyenneville, Saint Valéry, Vallée de la Bresle, Chepy, Gamaches

M. DELATTRE David
Adresse : 286 rue Boulleville
80300 POZIERES
Tél. : 06.16.28.40.29
Ajusteur monteur
Secteur géographique : Albert, Doullens

Mme DELEPORTE Fabienne
Adresse : 8 rue du Seigneur
80360 HEM MONACU
Tél. : 06.14.11.09.46
Enseignante
Secteur géographique : Péronne

M. DUFOURMANTELLE Eric
Adresse : 16 rue de la Fontaine
80300 ALBERT
Tél. : 06.76.13.06.78
Chauffeur
Secteur géographique : Albert, Doullens, Corbie, Péronne

M. LASSERE Roland
Adresse : 15 Grande Rue
80770 BEAUCHAMPS
Tél. : 06.32.57.70.46
Retraité métallurgie
Secteur géographique : Vimeu, Friville, Ault, Moyenneville, Saint Valéry, Vallée de la Bresle, Gamaches

M. MARTIN FREVILLE Charles
Adresse : 70 rue de Bellay
80000 AMIENS
Tél. : 06.63.38.42.36
Enseignant
Secteur géographique : Somme

Mme OSSART Angélique
Adresse : 2 rue du Cimetière
80800 CERISY
Tél. : 06.81.71.40.57
Ouvrière
Secteur géographique : Somme secteur privé

Mme PERNES Emilie
Adresse : 17 rue Blaise Pascal – Appt 340
80090 AMIENS
Tél. : 07.83.65.24.72

Agent d'entretien
Secteur géographique : Somme, Amiens ville, Camon, Rivery, Longueau, Dury

L'ENCADREMENT – C.F.E. – C.G.C. de la SOMME
52 RUE DAIRE – IMMEUBLE BON PASTEUR
80000 AMIENS
TEL. : 03.22.71.74.44

Mme BARBET Laurence
Adresse : 14 rue Dom Grenier
80000 AMIENS
Tél. : 06.09.60.19.02
Adjointe banque assurance – agent de maitrise
Secteur géographique : Amiens, Bernaville, Boves, Conty, Corbie, Domart, Doullens, Hornoy le Bourg, Molliens, Picquigny, Poix de Picardie, Villers Bocage, Ailly sur Noye, Montdidier, Moreuil

SOLIDAIRES 80
3-5 RUE JEAN GODRIS
80000 AMIENS
TEL. : 06.52.20.57.33 / 06.06.46.73.01

M. LESUEUR Didier
Adresse : 70 rue Baudrez
80136 RIVERY
Tél. : 07.81.63.32.95
Employé municipal
Secteur géographique : Amiens métropole

M. ROUSMANS Stanislas
Adresse : 5 rue Louise Michel
80000 AMIENS
Tél. : 06.13.45.85.00
Responsable relation clientèle
Secteur géographique : Amiens

Article 2- La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et la responsable de l'unité départementale de la Somme de la DIRECCTE des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 14 OCT. 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

Myriam GARCIA